

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 22 janvier 2024

Date d'affichage : 22 janvier 2024

**Nombre de membres en exercice : 27**  
**Nombre de conseillers présents : 17**  
**Nombre de pouvoirs : 08**  
**Nombre d'absents : 10**

**OBJET : CLOTURE DU BUDGET ANNEXE – MAISON MÉDICALE**

L'an deux mille vingt-quatre, le trente et un janvier, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Christine AUTENZIO, Maire.

**Présents** : Christine AUTENZIO, Fabrice LABORDE, Marie-Noëlle TEMOIN-HADEY, Christophe POUX, Dominique DOUTRELANT, Michèle HABY, Lucien GUENEZAN, Stéphanie COTTEREAU, Victor DA COSTA, Jacques DALQUIE, Jean-Pierre EDELIN, Benjamin GAILLARD, Tony MENDES, Carole PASQUIER, Frédérique WURCKLER, Irène DARASOUK, Gaëlle LARONCHE

**Absents ayant donné pouvoir** : Jean-Yves TUTRICE pouvoir à Christine AUTENZIO, Vanessa BUZONIE pouvoir à Lucien GUENEZAN, Michael FRAZAO pouvoir à Christophe POUX, Emilie HUYGHE pouvoir à Michèle HABY, Emilie MARCHAL pouvoir à Marie-Noëlle TEMOIN-HADEY, Agnès VALLEE pouvoir à Dominique DOUTRELANT, Maxime LIEVIN pouvoir à Irène DARASOUK et Sébastien CHIMOT pouvoir à Gaëlle LARONCHE

**Absents** : Valérie LYON et Vincent ZAKOSKI

**Secrétaire de séance** : Marie-Noëlle TEMOIN-HADEY

En date du 30 janvier 2023, le Conseil Municipal de Crécy-la-Chapelle a délibéré en faveur de l'abandon du projet de construction d'une maison médicale sur le territoire communal.

Un budget annexe afférant à l'opération ayant été créé. Il convient de le clôturer sachant que les dernières dépenses relatives à cette opération, notamment les pénalités dues au cabinet Alexis DANSETTE, en sa qualité de maître d'œuvre, ont été réglées sur l'exercice 2023.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération communale n°60-2021 du 14/12/2021, relative au lancement du projet de construction d'une maison médicale et de l'ouverture d'un budget annexe afférant à cette opération ;

**VU** la délibération communale n°06-2023 en date du 30/01/2023, relative à l'abandon du projet de construction d'une maison médicale ;

**CONSIDÉRANT** que le budget annexe – maison médicale a été initialement abondé par le transfert d'une subvention d'investissement d'un montant de 55 000 € du budget principal ;

**CONSIDÉRANT** l'abandon du projet de construction d'une maison médicale, rendant caduque l'existence du budget annexe afférant à cette opération ;

**ENTENDU** l'exposé de Madame Michèle HABY, adjointe en charge des finances ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :**

Accusé de réception en préfecture  
077-217701424-20240131-09-2024-DE  
Date de télétransmission : 02/02/2024  
Date de réception préfecture : 02/02/2024

**APPROUVE** la clôture du budget annexe afférant à l'opération de construction d'une maison médicale ;

**AUTORISE** le transfert des résultats de clôture, ainsi que la reprise de l'actif du budget annexe – maison médicale vers le budget principal sur l'exercice 2024, sachant que le compte administratif 2023 de ce budget annexe sera voté ultérieurement ;

**DIT** que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget annexe, soumis au régime de TVA.

Pour extrait conforme.

Fait à Crécy la Chapelle, le 31 janvier 2024.

**Christine AUTENZIO**

**Maire.**



Accusé de réception en préfecture  
077-217701424-20240131-09-2024-DE  
Date de télétransmission : 02/02/2024  
Date de réception préfecture : 02/02/2024

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*